

# Registre des intérêts

Grand Conseil  
 Secrétariat général  
 Place du Château 6  
 1014 Lausanne

Nom : BUCLIN

Prénom : Hadrien

Groupe : EP

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<b>Art. 8</b> <sup>1</sup> En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :	
	a) ses activités professionnelles ;	Chercheur FNS/UNIL et Archives sociales suisses de Zurich (dès sept. 2019) .....
	b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;	Comité de l'Association pour l'étude et l'histoire du mouvement ouvrier (AEHMO) .....
	c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;	.....
	d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;	.....
	e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce. Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.	Membre de Solidarités-Vaud, du Syndicat des services publics, de l'ASLOCA et de la coopérative Le Jardin Potager .....
	<sup>2</sup> Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile. <sup>3</sup> Le secret professionnel est réservé.	.....
Publication et registre des liens d'intérêts	<b>Art. 9</b> <sup>1</sup> Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public. <sup>2</sup> Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.	

Lieu et date :

Lausanne le 15 avril 2019

Signature :

